

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/006079**
n°de gestion : **1989B03948**
n°SIREN : **353 148 158 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 24/03/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.G. OUTILS-COUPANTS société à responsabilité limitée

7 rue Jean Louis Calderon zi Est 69120 Vaulx en Velin -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)
rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)
déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
fusion absorption

AG OUTILS COUPANTS
SARL au capital de 100.000 €
Siège Social : 7, rue Jean-Louis Calderon
69120 VAULX EN VELIN

353 148 158 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2003**

L'an deux mille trois,
Le lundi vingt-neuf décembre à neuf heures,

Les associés de AG OUTILS COUPANTS sus-désignée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Saul DA CRUZ GONCALVES, propriétaire de 2.248 parts,
- Monsieur Olivier BOHIN, propriétaire de 250 parts,
- Monsieur Nicolas GONCALVES, représenté par Monsieur Saul DA CRUZ GONCALVES, propriétaire d'une part,
- Mademoiselle Déborah GONCALVES, représentée par Monsieur Saul DA CRUZ GONCALVES, propriétaire d'une part,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 2.500 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Saul DA CRUZ GONCALVES, gérant associé. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société OUTILLAGES LM par la société AG OUTILS COUPANTS ; approbation des apports et de leur évaluation,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société OUTILLAGES LM,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Extension de l'objet social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de LYON,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Petites Affiches Lyonnaises" en date du 28 novembre 2003 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du projet de fusion et du rapport du Commissaire aux apports. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, le Cabinet CCR, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 21 novembre 2003 avec la société OUTILLAGES LM, société à responsabilité limitée au capital de 30.489,80 euros, dont le siège est 7, rue Jean-Louis Calderon 69120 VAULX EN VELIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 965 502 784 RCS LYON, aux termes duquel la société OUTILLAGES LM fait apport à titre de fusion à la société AG OUTILS COUPANTS de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société OUTILLAGES LM par la société AG OUTILS COUPANTS, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports ;

- décide qu'en raison de la détention par la société AG OUTILS COUPANTS de la totalité des parts de la société OUTILLAGES LM depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés 89.118 euros et la valeur comptable dans les livres de la société AG OUTILS COUPANTS des 2.000 parts de la société OUTILLAGES LM , soit 88.800 euros, d'un montant de 318 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les associés de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, approuve les apports effectués par la société OUTILLAGES LM au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote des résolutions précédentes, constate que la fusion par absorption de la société OUTILLAGES LM par la société AG OUTILS COUPANTS est définitivement réalisée et que la société OUTILLAGES LM est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Gérant a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Enregistré à : RECETTE DE LYON -EST

Le 18/02/2004 Bordereau n°2004/97 Case n°7

Ext 591

Enregistrement : 230 €

Pénalités : 25 €

Timbre : 54 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : trois cent douze euros

Montant reçu : trois cent douze euros

L'Agent



AG OUTILS COUPANTS

7, rue Jean-Louis Calderon
69120 VAULX EN VELIN

Rapport du Commissaire aux apports

FUSION ABSORPTION

de la société

OUTILLAGES LM

SARL au capital de 30 489,80 €

Siège social : 7, rue Jean-Louis Calderon 69120 VAULX EN VELIN

965 502 784 RCS LYON

par la société

AG OUTILS COUPANTS

SARL au capital de 100 000 €

Siège social : 7, rue Jean-Louis Calderon 69120 VAULX EN VELIN

353 148 158 RCS LYON



CONSEIL CONTROLE REVISION

"LE THELE MOS" 12, quai du Commerce
CP 715 - 69256 LYON CEDEX 09
<http://www.ccrlyon.fr>

Téléphone : +33 (0)4 78 43 49 42
Télécopie : +33 (0)4 78 43 49 64
e.mail ccrjpa@wanadoo.fr

Commissaire aux Comptes - Société membre de la Compagnie Régionale de Lyon
Société d'Expertise Comptable inscrite à l'Ordre, Région de Lyon

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date 12 novembre 2003, concernant la fusion par voie d'absorption de la société OUTILLAGES LM, nous avons établi le présent rapport conformément aux dispositions des articles L. 236-11 et L. 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 21 novembre 2003. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés.

1/ PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1. Sociétés concernées et liens juridiques existant entre elles

✓ Société absorbante :

La société AG OUTILS COUPANTS est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 € divisé en 2 500 parts sociales de 40 € chacune.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 353 148 158.

Son siège social est fixé 7, rue Jean-Louis Calderon à Vaulx en Velin (69120).

Pour l'opération envisagée, elle est représentée par Monsieur Saul DA CRUZ GONCALVES, en sa qualité de Gérant de la société.



SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 136 000 € - 965 505 373 RCS LYON - SIRET 965 505 373 00054 - TVA Intracommunautaire FR 04 965 505 373
Membres associés : J. BACHELET - A. DELOBEL - J. DIANOUX - A. MAYET - D. PATOUILLARD

MEMBRE DU RESEAU DE CABINETS INDEPENDANTS - J.P.A. INTERNATIONAL





Fusion AG OUTILS COUPANTS/OUTILLAGES LM

✓ **Société absorbée :**

La société OUTILLAGES LM est une société à responsabilité limitée au capital de 30 489.80 € divisé en 2 000 parts sociales de 15.24 € chacune et toutes de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 965 502 784.

Son siège social est fixé 7, rue Jean-Louis Calderon à Vaulx en Velin (69120).

Elle est représentée par Monsieur Saul DA CRUZ GONCALVES, en sa qualité de Gérant de la société.

✓ **Liens entre les deux sociétés :**

Au jour de la signature du traité de fusion, la société AG OUTILS COUPANTS détient 100% du capital de la société absorbée OUTILLAGES LM et s'engage à maintenir cette participation jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

1.1.2. But et motif de l'opération

La fusion des deux sociétés devrait entraîner une rationalisation de l'activité des deux sociétés et la réalisation d'économies d'échelle.

1.1.3. Bases de la fusion

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux de la situation intermédiaire établie au 30 juin 2003 pour la société AG OUTILS COUPANTS et ceux des comptes annuels arrêtés à la date de clôture du 30 juin 2003 pour la société OUTILLAGES LM.

1.1.4. Effets de la fusion

La fusion emportera les effets suivants :

✓ La société OUTILLAGES LM sera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société AG OUTILS COUPANTS.

✓ Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société AG OUTILS COUPANTS de la totalité de l'actif et du passif de la société OUTILLAGES LM.

1.1.5. Propriété, jouissance et conditions

La société AG OUTILS COUPANTS sera propriétaire et aura jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la société OUTILLAGES LM à compter du jour de la résiliation définitive de la fusion. Par convention expresse, l'opération prendra effet au 1^{er} juillet 2003.

Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante.

Toutes les opérations effectuées du 1^{er} juillet 2003 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la société AG OUTILS COUPANTS.

La fusion est placée sous le régime fiscal prévu par l'article 210 et suivants du Code Général des Impôts et tous ses textes d'application. A cet égard, le traité de fusion prévoit expressément les engagements et déclarations de la société bénéficiaire des apports pour l'application du régime fiscal de faveur.

1.2. DESCRIPTION DES APPORTS ET EVALUATION – BONI DE FUSION

1.2.1. Nature des biens apportés

Au terme du traité de fusion, la société OUTILLAGES LM apporte à la société AG OUTILS COUPANTS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives énoncées, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2003.

Immobilisations incorporelles	58 500
Immobilisations corporelles	3 042
Actif circulant	78 123
Disponibilités	17 344
Charges constatées d'avance	329

Actif apporté	157 338
----------------------	----------------

Dettes financières	12 627
Autres dettes	55 593

Passif pris en charge	68 220
------------------------------	---------------

ACTIF NET APORTE	89 118
-------------------------	---------------

Le détail des apports de la société OUTILLAGES LM figure dans le projet de traité de fusion.

1.2.2. Evaluation des apports

Au terme du traité de fusion, les éléments d'actif et de passif de la société OUTILLAGES LM sont apportés à la valeur dans laquelle ils figurent dans les comptes arrêtés au 30 juin 2003, à l'exception du fonds de commerce qui a été évalué à hauteur de 25% du chiffre d'affaires moyen net de sous-traitance des deux derniers exercices, l'exercice 2002/2003 d'une durée de neuf mois étant rapporté à douze mois.

Les comptes de la société OUTILLAGES LM ont été approuvés par l'assemblée générale annuelle du 21 novembre 2003.

1.2.3. Prime de fusion

La différence entre la valeur des parts de la société OUTILLAGES LM, comptabilisées pour 88 800 € dans la société AG OUTILS COUPANTS, et la valeur nette des biens et droits apportés d'un montant de 89 118 €, fait ressortir une prime de fusion de 318 €.

2/ DILIGENCES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour :

- ✓ Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- ✓ Contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- ✓ Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

▸ Nous avons vérifié la consistance des apports à partir de la liste des installations techniques, matériel et outillage. Ces vérifications n'appellent pas d'observation de notre part.

▸ La méthode retenue pour l'évaluation du fonds de commerce a consisté à appliquer un coefficient de 0,25 sur le montant du chiffre d'affaires moyen net de sous-traitance des deux derniers exercices, l'exercice 2002/2003 d'une durée de neuf mois étant rapporté à douze mois.

Fusion AG OUTILS COUPANTS/OUTILLAGES LM

▸ Ce coefficient retenu pour évaluer le fonds de commerce nous paraît raisonnable sur la base des opérations réalisées dans le secteur de la rectification d'outillages, retailage et affûtage de fraises. La référence à l'application d'un coefficient pour l'évaluation du fonds de commerce apporté est une méthode couramment utilisée et le coefficient retenu pour évaluer ledit apport en nature n'appelle pas d'observation de notre part.

▸ Par ailleurs, la valorisation du fonds de commerce est très proche de celle qui avait été retenue lors de l'acquisition au cours du quatrième trimestre 2002 de la totalité des titres de la SARL OUTILLAGES LM par la SARL AG OUTILS COUPANTS.

▸ Les biens mobiliers corporels ont été évalués à la valeur nette comptable en ce qui concerne les installations techniques, le matériel et l'outillage et les autres immobilisations corporelles qui ont été estimés article par article.

3/ CONCLUSION

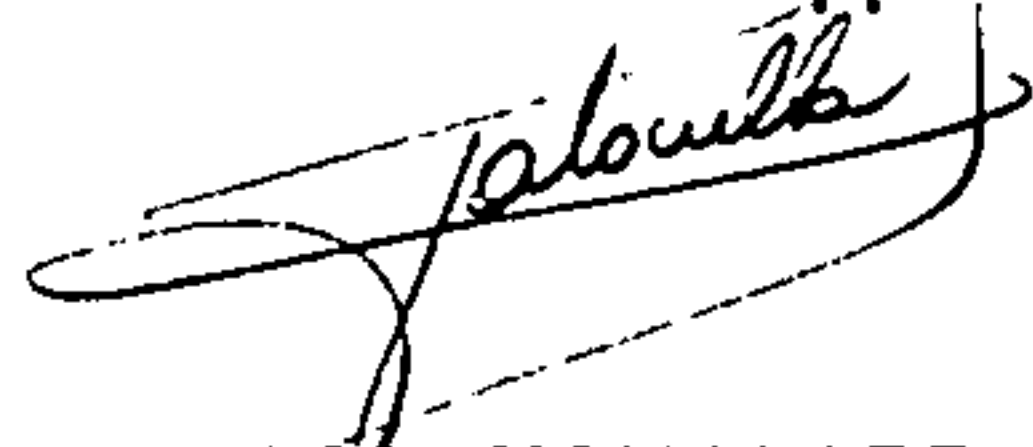
Sur la base de nos travaux, nous pouvons conclure que la valeur des apports s'élevant à 89 118 € n'est pas surévaluée.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers stipulés.

A Lyon, le 17 décembre 2003

Fait en 4 originaux

Pour CCR,
Commissaire aux apports



Daniel PATOUIILLARD
Commissaire aux comptes

OUTILLAGES LM
SARL à associé unique au capital de 30.489,80 €
Siège Social : 7, rue Jean-Louis Calderon
69120 VAULX EN VELIN

965 502 784 RCS LYON

AG OUTILS COUPANTS
SARL au capital de 100.000 €
Siège Social : 7, rue Jean-Louis Calderon
69120 VAULX EN VELIN

353 148 158 RCS LYON

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné Monsieur Saul DA CRUZ GONCALVES, agissant en qualité de Gérant :

- de la société OUTILLAGES LM, société à responsabilité limitée au capital de 30.489,80 euros dont le siège est 7, rue Jean-Louis Calderon 69120 VAULX EN VELIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 965 502 784 RCS LYON, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société en date du 21 novembre 2003,

- et de la société AG OUTILS COUPANTS, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, dont le siège est 7, rue Jean-Louis Calderon 69120 VAULX EN VELIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 353 148 158 RCS LYON, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 29 décembre 2003,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, qui seront précédées de l'exposé ci-après.

EXPOSE

1° L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société OUTILLAGES LM, réunie le 21 novembre 2003, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés OUTILLAGES LM et AG OUTILS COUPANTS, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société AG OUTILS COUPANTS, réunie le 21 novembre 2003, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés OUTILLAGES LM et AG OUTILS COUPANTS, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés OUTILLAGES LM et AG OUTILS COUPANTS, signé par leur gérant respectif, suivant acte sous seing privé en date du 21 novembre 2003, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société OUTILLAGES LM devant être transmis à la société AG OUTILS COUPANTS.

La société AG OUTILS COUPANTS ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société OUTILLAGES LM dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OUTILLAGES LM, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

Sur requête du Gérant de la société AG OUTILS COUPANTS, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON a, par ordonnance en date du 12 novembre 2003, désigné le Cabinet CCR, représenté par Monsieur PATOUILLARD, en qualité de Commissaire aux apports de la société AG OUTILS COUPANTS.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 25 novembre 2003 pour les sociétés OUTILLAGES LM et AG OUTILS COUPANTS.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches Lyonnaises" en date du 28 novembre 2003 pour les sociétés OUTILLAGES LM et AG OUTILS COUPANTS.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° Le projet de fusion a été mis à la disposition des associés de la société AG OUTILS COUPANTS dans les conditions prévues par la Loi.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été annexé au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2003 qui a constaté la réalisation de la fusion, conformément aux articles L. 223-9 et L. 223-33 du Code de commerce.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AG OUTILS COUPANTS, absorbante, réunie le 29 décembre 2003, a :

- approuvé le projet de fusion, les apports effectués et leur évaluation.

- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société OUTILLAGES LM.

7° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société OUTILLAGES LM par la société AG OUTILS COUPANTS et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société OUTILLAGES LM ont été publiés dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches Lyonnaises" en date du 20 février 2004.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

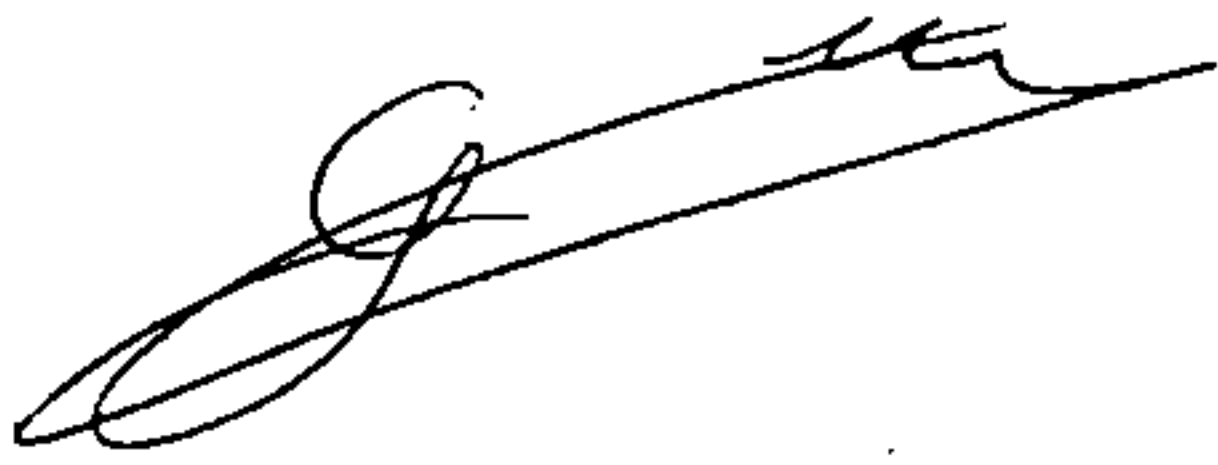
Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AG OUTILS COUPANTS du 29 décembre 2003.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société AG OUTILS COUPANTS et à la radiation de la société OUTILLAGES LM du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à LYON, le 20 février 2004,
En trois exemplaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.